



PAR COURRIEL

Québec, le 12 novembre 2025



N/Réf. : 91701

Objet : Votre demande d'accès aux documents



Nous donnons suite à votre demande d'accès du 10 octobre 2025, laquelle est ainsi libellée :

« [...] je désire obtenir copie du ou des document(s) suivant(s) : documents, courriels, notes de service, lettres, notes d'information, documents d'information, résumés pour les médias, rapports, correspondances, etc. transmis, émis ou reçus entre le 1er janvier 2023 et le 1er octobre 2025 concernant les travaux visant à clarifier la portée de l'article 5 de la *Loi sur l'administration publique*.

Plus précisément, mais non limitativement, les documents visés sont ceux concernant la décision de considérer la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la Commission des transports du Québec, la Commission québécoise des libérations conditionnelles, la Régie des alcools, des courses et des jeux et la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec comme n'étant plus des organismes de l'ordre administratif institués pour exercer des fonctions juridictionnelles au sens de la *Loi sur l'administration publique*.

De même, je désire obtenir une copie des mêmes documents concernant la Régie de l'énergie du Québec. »

Après vérification, vous trouverez ci-joint les documents détenus par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) en lien avec votre demande. Toutefois, nous vous indiquons que certains éléments de ces documents ont été caviardés en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après « Loi sur l'accès.

De plus, nous vous informons que le SCT détient d'autres documents en lien avec votre demande. Toutefois, ceux-ci ne peuvent vous être communiqués, et ce, en vertu des dispositions des articles 9, 20, 31, 37 et 39 de la Loi sur l'accès.

... 2

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi que le libellé des articles précités.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

Original signé

Mélanie Drainville
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p. j.

Subject: CPTAQ - statut et plan stratégique
Sent: 2025-01-23, 10:33:19
From: Suzie Fournier<suzie.fournier@sct.gouv.qc.ca>
To: Michel Beaulieu
Cc: Martin Gravel; Manon Côté



Bonjour Michel,

Comme discuté, après avoir fait des vérifications concernant le statut de la CPTAQ, nous vous affirmons que votre organisme n'est pas considéré comme étant un organisme juridictionnel au sens mentionné dans la LAP (article 5). Ainsi, la CPTAQ est assujettie à toutes les dispositions de la LAP concernant son plan stratégique.

Par conséquent, il n'est pas possible de prolonger votre plan stratégique d'un an. Nous vous recommandons donc de préparer un plan stratégique qui débutera en 2025 et couvrira un minimum de 2 ans.

En complément, voici quelques outils diffusés sur notre site Web qui pourront vous être utiles pour la préparation de votre plan stratégique.

- Les [Orientations gouvernementales](#) : dans lesquelles nous retrouvons les informations sur le processus d'approbation et les éléments requis dans le PS et les seuils à atteindre.
- [Aide-mémoire](#) chaîne de résultats : facilitant le choix d'indicateurs de résultats
- [Gabarit gouvernemental](#) à utiliser

Il me fera plaisir de vous accompagner dans la préparation de ce prochain plan stratégique au moment opportun. Je suis également disponible si vous souhaitez que je vous présente les Orientations et l'aide-mémoire pour en discuter davantage,

Cordialement,

Suzie Fournier

Coordonnatrice des services aux ministères et organismes

Direction de la planification stratégique et de la gestion intégrée des risques

Direction générale de la gouvernance en gestion axée sur les résultats

Sous-secrétariat à la performance et à l'application de la Loi sur l'administration publique

Secrétariat du Conseil du trésor

875, Grande Allée Est, 4e étage, secteur 700

Québec (Québec) G1R 5R8





Bonjour Monsieur le Président,

Je vous invite à prendre connaissance de la correspondance ci-jointe sous la signature de Mme Danièle Cantin, secrétaire du Conseil du trésor.

Recevez l'expression de mes cordiales salutations,

Caroline Vézina pour :

Danièle Cantin, FCPA
Secrétaire
Secrétariat du Conseil du trésor

875, Grande Allée Est
4^e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8
Téléphone : 418 643-1977



**PARTENAIRE
DE VOTRE RÉUSSITE**

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.



PAR COURRIEL

Québec, le 21 août 2025

Monsieur Stéphane Labrie
Président
Commission de protection du territoire
agricole du Québec
200, chemin Ste-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Monsieur le Président,

À la suite de travaux visant à clarifier la portée de l'article 5 de la Loi sur l'administration publique (LAP), il a été déterminé que la Commission n'est plus considérée comme étant un organisme de l'ordre administratif institué pour exercer des fonctions juridictionnelles au sens de la LAP. Ainsi, le prochain plan stratégique devra être conforme aux Orientations en matière de planification stratégique dans l'Administration gouvernementale et être approuvé par le gouvernement.

Par ailleurs, dans l'objectif d'accroître la transparence de l'administration publique quant aux résultats obtenus au bénéfice de la population, le Secrétariat du Conseil du trésor procédera, dès l'édition 2024-2025, à l'ajout au Tableau de bord de la performance des résultats des organismes assujettis au chapitre II de la LAP pour lesquels le plan stratégique est approuvé par le gouvernement.

Puisque le plan stratégique actuellement en vigueur de la Commission a été approuvé par le gouvernement, les résultats de votre organisation seront diffusés publiquement à partir de l'hiver 2026 et seront calculés sur la base du rapport annuel de gestion 2024-2025.

Comme pour les ministères et les organismes du G5, une approche progressive sera déployée. Ainsi, les résultats pour les éditions 2024-2025 et 2025-2026 seront calculés uniquement sur la base des indicateurs relatifs au plan stratégique. Les indicateurs portant sur la déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens seront applicables à partir de l'édition 2026-2027 pour les organisations offrant des services directs à la population.

...2

Vous trouverez ci-joint la simulation des résultats de la Commission sur la base de son rapport annuel de gestion 2023-2024 ainsi que le recueil des fiches indicateurs qui fournit tous les détails concernant les composantes de l'indice, incluant les sources de données et les méthodes de calcul.

Je vous invite à identifier un répondant, de niveau gestionnaire, qui agira à titre d'ambassadeur de l'indice de performance pour votre organisation. Le nom et les coordonnées de la personne désignée doivent être transmis à l'attention de la secrétaire associée à la performance et à l'application de la Loi sur l'administration publique, M^{me} Andrée-Anne Gabra, au plus tard le 29 août prochain, à l'adresse suivante : andree-anne.gabra@sct.gouv.qc.ca.

Enfin, pour toutes questions concernant la méthode d'évaluation et les composantes sur le plan stratégique, vos collaborateurs peuvent contacter le directeur de la planification stratégique et de la gestion intégrée des risques, M. Martin Gravel, à l'adresse martin.gravel@sct.gouv.qc.ca. Quant aux questions portant sur la déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, vos collaborateurs peuvent également contacter la directrice de l'expérience citoyenne, M^{me} Kathie Robitaille, à l'adresse kathie.robitaille@sct.gouv.qc.ca.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La secrétaire,



Danièle Cantin



c. c. M^{me} Andrée-Anne Gabra, secrétaire associée, SCT



PAR COURRIEL

Québec, le 21 août 2025

Monsieur David Sultan
Président
Commission québécoise des libérations conditionnelles
300, boul. Jean-Lesage, bur. 1.32-A
Québec (Québec) G1K 8K6

Monsieur le Président,

À la suite de travaux visant à clarifier la portée de l'article 5 de la Loi sur l'administration publique (LAP), il a été déterminé que votre organisation n'est plus considérée comme étant un organisme de l'ordre administratif institué pour exercer des fonctions juridictionnelles au sens de la LAP. Ainsi, le prochain plan stratégique devra être conforme aux Orientations en matière de planification stratégique dans l'Administration gouvernementale et être approuvé par le gouvernement.

Par ailleurs, dans l'objectif d'accroître la transparence de l'administration publique quant aux résultats obtenus au bénéfice de la population, le Secrétariat du Conseil du trésor procèdera, dès l'édition 2024-2025, à l'ajout au Tableau de bord de la performance des résultats des organismes assujettis au chapitre II de la LAP pour lesquels le plan stratégique est approuvé par le gouvernement.

Considérant que votre plan stratégique actuel n'a pas été approuvé par le gouvernement, l'ajout de votre organisation au Tableau de bord de la performance sera effectué une fois que le prochain plan stratégique aura été approuvé. Vous trouverez ci-joint, pour votre information, le recueil des fiches indicateurs qui fournit les détails concernant les composantes de l'indice, incluant les sources de données et les méthodes de calcul.

...2

Je vous invite donc d'identifier un répondant, de niveau gestionnaire, qui agira à titre d'ambassadeur de l'indice de performance pour votre organisation. Le nom et les coordonnées de la personne désignée doivent être transmis à l'attention de la secrétaire associée à la performance et à l'application de la Loi sur l'administration publique, M^{me} Andrée-Anne Gabra, au plus tard le 29 août prochain, à l'adresse andree-anne.gabra@sct.gouv.qc.ca.

Enfin, pour toutes questions concernant la méthode d'évaluation et les composantes sur le plan stratégique, vos collaborateurs peuvent contacter le directeur de la planification stratégique et de la gestion intégrée des risques, M. Martin Gravel, à l'adresse martin.gravel@sct.gouv.qc.ca. Quant aux questions portant sur la déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, vos collaborateurs peuvent également contacter la directrice de l'expérience citoyenne M^{me} Kathie Robitaille, à l'adresse kathie.robitaille@sct.gouv.qc.ca.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La secrétaire,



Danièle Cantin



c. c. M^{me} Andrée-Anne Gabra, secrétaire associée, SCT



PAR COURRIEL

Québec, le 21 août 2025

Monsieur Jean-Philippe Marois
Président
Commission des transports du Québec
545, boul. Crémazie Est, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1

Monsieur le Président,

À la suite de travaux visant à clarifier la portée de l'article 5 de la Loi sur l'administration publique (LAP), il a été déterminé que votre organisation n'est plus considérée comme étant un organisme de l'ordre administratif institué pour exercer des fonctions juridictionnelles au sens de la LAP. Ainsi, le prochain plan stratégique devra être conforme aux Orientations en matière de planification stratégique dans l'Administration gouvernementale et être approuvé par le gouvernement.

Par ailleurs, dans l'objectif d'accroître la transparence de l'administration publique quant aux résultats obtenus au bénéfice de la population, le Secrétariat du Conseil du trésor procédera, dès l'édition 2024-2025, à l'ajout au Tableau de bord de la performance des résultats des organismes assujettis au chapitre II de la LAP pour lesquels le plan stratégique est approuvé par le gouvernement.

Considérant que votre plan stratégique actuel n'a pas été approuvé par le gouvernement, l'ajout de votre organisation au Tableau de bord de la performance sera effectué une fois que le prochain plan stratégique aura été approuvé. Vous trouverez ci-joint, pour votre information, le recueil des fiches indicateurs qui fournit les détails concernant les composantes de l'indice, incluant les sources de données et les méthodes de calcul.

...2

Je vous invite donc d'identifier un répondant, de niveau gestionnaire, qui agira à titre d'ambassadeur de l'indice de performance pour votre organisation. Le nom et les coordonnées de la personne désignée doivent être transmis à l'attention de la secrétaire associée à la performance et à l'application de la Loi sur l'administration publique, M^{me} Andrée-Anne Gabra, au plus tard le 29 août prochain, à l'adresse andree-anne.gabra@sct.gouv.qc.ca.

Enfin, pour toutes questions concernant la méthode d'évaluation et les composantes sur le plan stratégique, vos collaborateurs peuvent contacter le directeur de la planification stratégique et de la gestion intégrée des risques, M. Martin Gravel, à l'adresse martin.gravel@sct.gouv.qc.ca. Quant aux questions portant sur la déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, vos collaborateurs peuvent également contacter la directrice de l'expérience citoyenne M^{me} Kathie Robitaille, à l'adresse kathie.robitaille@sct.gouv.qc.ca.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La secrétaire,



Danièle Cantin



c. c. M^{me} Andrée-Anne Gabra, secrétaire associée, SCT



PAR COURRIEL

Québec, le 21 août 2025

Madame Louise Viens
Présidente par intérim
Régie des alcools, des courses et des jeux
560, boul. Charest Est, 2e étage
Québec (Québec) G1K 3J3

Madame la Présidente,

À la suite de travaux visant à clarifier la portée de l'article 5 de la Loi sur l'administration publique (LAP), il a été déterminé que votre organisation n'est plus considérée comme étant un organisme de l'ordre administratif institué pour exercer des fonctions juridictionnelles au sens de la LAP. Ainsi, le prochain plan stratégique devra être conforme aux Orientations en matière de planification stratégique dans l'Administration gouvernementale et être approuvé par le gouvernement.

Par ailleurs, dans l'objectif d'accroître la transparence de l'administration publique quant aux résultats obtenus au bénéfice de la population, le Secrétariat du Conseil du trésor procèdera, dès l'édition 2024-2025, à l'ajout au Tableau de bord de la performance des résultats des organismes assujettis au chapitre II de la LAP pour lesquels le plan stratégique est approuvé par le gouvernement.

Considérant que votre plan stratégique actuel n'a pas été approuvé par le gouvernement, l'ajout de votre organisation au Tableau de bord de la performance sera effectué une fois que le prochain plan stratégique aura été approuvé. Vous trouverez ci-joint, pour votre information, le recueil des fiches indicateurs qui fournit les détails concernant les composantes de l'indice, incluant les sources de données et les méthodes de calcul.

...2

Je vous invite donc d'identifier un répondant, de niveau gestionnaire, qui agira à titre d'ambassadeur de l'indice de performance pour votre organisation. Le nom et les coordonnées de la personne désignée doivent être transmis à l'attention de la secrétaire associée à la performance et à l'application de la Loi sur l'administration publique, M^{me} Andrée-Anne Gabra, au plus tard le 29 août prochain, à l'adresse andree-anne.gabra@sct.gouv.qc.ca.

Enfin, pour toutes questions concernant la méthode d'évaluation et les composantes sur le plan stratégique, vos collaborateurs peuvent contacter le directeur de la planification stratégique et de la gestion intégrée des risques, M. Martin Gravel, à l'adresse martin.gravel@sct.gouv.qc.ca. Quant aux questions portant sur la déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, vos collaborateurs peuvent également contacter la directrice de l'expérience citoyenne M^{me} Kathie Robitaille, à l'adresse kathie.robitaille@sct.gouv.qc.ca.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La secrétaire,



Danièle Cantin



c. c. M^{me} Andrée-Anne Gabra, secrétaire associée, SCT



PAR COURRIEL

Québec, le 21 août 2025

Madame Judith Lupien
Présidente par intérim
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
201, boul. Crémazie Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2M 1L3

Madame la Présidente,

À la suite de travaux visant à clarifier la portée de l'article 5 de la Loi sur l'administration publique (LAP), il a été déterminé que votre organisation n'est plus considérée comme étant un organisme de l'ordre administratif institué pour exercer des fonctions juridictionnelles au sens de la LAP. Ainsi, le prochain plan stratégique devra être conforme aux Orientations en matière de planification stratégique dans l'Administration gouvernementale et être approuvé par le gouvernement.

Par ailleurs, dans l'objectif d'accroître la transparence de l'administration publique quant aux résultats obtenus au bénéfice de la population, le Secrétariat du Conseil du trésor procèdera, dès l'édition 2024-2025, à l'ajout au Tableau de bord de la performance des résultats des organismes assujettis au chapitre II de la LAP pour lesquels le plan stratégique est approuvé par le gouvernement.

Considérant que votre plan stratégique actuel n'a pas été approuvé par le gouvernement, l'ajout de votre organisation au Tableau de bord de la performance sera effectué une fois que le prochain plan stratégique aura été approuvé. Vous trouverez ci-joint, pour votre information, le recueil des fiches indicateurs qui fournit les détails concernant les composantes de l'indice, incluant les sources de données et les méthodes de calcul.

...2

Je vous invite donc d'identifier un répondant, de niveau gestionnaire, qui agira à titre d'ambassadeur de l'indice de performance pour votre organisation. Le nom et les coordonnées de la personne désignée doivent être transmis à l'attention de la secrétaire associée à la performance et à l'application de la Loi sur l'administration publique, M^{me} Andrée-Anne Gabra, au plus tard le 29 août prochain, à l'adresse andree-anne.gabra@sct.gouv.qc.ca.

Enfin, pour toutes questions concernant la méthode d'évaluation et les composantes sur le plan stratégique, vos collaborateurs peuvent contacter le directeur de la planification stratégique et de la gestion intégrée des risques, M. Martin Gravel, à l'adresse martin.gravel@sct.gouv.qc.ca. Quant aux questions portant sur la déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, vos collaborateurs peuvent également contacter la directrice de l'expérience citoyenne M^{me} Kathie Robitaille, à l'adresse kathie.robitaille@sct.gouv.qc.ca.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La secrétaire,



Danièle Cantin



c. c. M^{me} Andrée-Anne Gabra, secrétaire associée, SCT



PAR COURRIEL

Québec, le 4 septembre 2025

Madame Danièle Cantin
Secrétaire
Secrétariat du Conseil du trésor
875, Grande Allée Est
4^e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Objet : Article 5 de la *Loi sur l'administration publique*

Madame la Secrétaire,

J'ai bien reçu votre lettre datée du 21 août 2025 dans laquelle vous indiquez que, selon des travaux du Secrétariat du Conseil du trésor portant sur la *Loi sur l'administration publique* (LAP), la Commission des transports du Québec « n'est plus considérée comme étant un organisme de l'ordre administratif institué pour exercer des fonctions juridictionnelles ».

D'une part, je me permets de souligner que cette correspondance suscite un certain étonnement puisque la Commission n'a été ni informée des travaux évoqués dans la lettre concernant son statut, ni consultée lors de leur réalisation.

D'autre part, la conclusion desdits travaux et l'application éventuelle de l'entière du chapitre II de la LAP soulèvent des préoccupations importantes au regard de l'indépendance institutionnelle dont doit bénéficier un tribunal administratif comme la Commission des transports du Québec.

Enfin, j'estime utile de rappeler que le Québec compte 16 tribunaux administratifs regroupés au sein du Regroupement des présidents des tribunaux administratifs du Québec (RPTAQ). À titre de président de ce regroupement, je tiens à vous faire part que cette question de l'indépendance essentielle des tribunaux administratifs est une préoccupation pleinement partagée par les membres du RPTAQ.

...2

Dans ce contexte, je sollicite une rencontre avec vous et votre équipe afin de discuter de cette situation dans les meilleurs délais.

Veuillez recevoir, Madame la Secrétaire, mes salutations distinguées.

Le Président,



Jean-Philippe Marois

c.c. : M^{me} Andrée-Anne Graba, secrétaire associée, SCT

Subject: RE: Correspondance de la secrétaire du Conseil du trésor
Sent: 2025-08-22, 08:45:01
From: DAVID SULTAN<DAVID.SULTAN@cqlc.gouv.qc.ca>
To: Danièle Cantin
Cc: Andrée-Anne Gabra

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.

Évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations personnelles si vous ne connaissez pas la personne qui vous a envoyé ce courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec cette dernière.

Madame la secrétaire,

J'accuse par la présente, réception de votre courriel en date du 21 août 2025, relativement au statut de notre organisme en lien avec l'article 5 de la Loi sur l'administration publique et je vous en remercie.

Je me permets de solliciter une rencontre de quelques minutes avec vous, afin de mieux comprendre les tenants et aboutissants de votre communication et afin de vous faire part de certaines observations. Cette rencontre pourrait se faire par téléphone ou via Teams à votre convenance.

Je vous remercie d'avance de l'attention que vous porterez à la présente et vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire, l'expression de mes sentiments distingués.



Me David Sultan

Président et membre

300, boul. Jean-Lesage, bureau 1.32A
Québec (Québec) G1K 8K6

Tél. : **418 646-8340**

Courriel : david.sultan@cqlc.gouv.qc.ca

Site Web : www.cqlc.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire ci-dessus.
Si vous le recevez par erreur, veuillez le supprimer et en aviser l'expéditeur.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

De : Caroline Vézina **De la part de** Danièle Cantin
Envoyé : 21 août 2025 10:50
À : DAVID SULTAN
Cc : Andrée-Anne Gabra ; Danièle Cantin
Objet : Correspondance de la secrétaire du Conseil du trésor

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de daniele.cantin@sct.gouv.qc.ca. [Pourquoi c'est important](#)
Avertissement

Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur des liens ou n'ouvrez pas de pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur ou de vous assurer que le contenu est légitime.

Subject: demande de rencontre - RMAAQ
Sent: 2025-08-29, 08:41:14
From: Judith.Lupien@rmaq.gouv.qc.ca<Judith.Lupien@rmaq.gouv.qc.ca>
To: Andrée-Anne Gabra
Cc: Ghislaine.Roy@rmaq.gouv.qc.ca

Catégories: Terminé AAG

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.

Évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations personnelles si vous ne connaissez pas la personne qui vous a envoyé ce courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec cette dernière.

Bonjour Mme Gabra,

À la suite de la réception de la lettre de Mme Cantin du 21 août dernier concernant la révision du statut de la Régie et la nécessité de nommer une personne responsable de l'indice de la performance, je souhaite avoir une courte rencontre (en virtuel) avec vous afin de mieux comprendre les motifs au soutien de cette décision et également cerner plus précisément le mandat de la personne à nommer.

Je vous invite à communiquer avec mon adjointe, Mme Ghislaine Roy, qui est en copie à ce message afin d'idée une plage horaire selon nos disponibilités respectives.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous souhaite une agréable journée.

Judith Lupien
Présidente et Régisseuse



Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
Assemblée des régisseurs et régisseuses
201, boulevard Crémazie Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2M 1L3

judith.lupien@rmaq.gouv.qc.ca
<http://services.rmaq.gouv.qc.ca>

Avis de confidentialité
Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'attention exclusive de son destinataire ou du mandataire chargé de le lui transmettre. Il peut contenir des renseignements confidentiels. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ni le mandataire chargé de sa livraison au destinataire visé, il est prié de noter que vous ne devez ni divulguer, ni distribuer, ni copier ce courriel et tout fichier qui y est joint, ni vous en servir à quelque fin que ce soit. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, merci d'en aviser l'expéditeur en répondant à celui-ci et veuillez en détruire toute copie.

 Vous devez absolument imprimer ce courriel? Pensez à le faire en mode recto-verso!

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

(RLRQ, chapitre A-2.1)

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I

DROIT D'ACCÈS

Droit d'accès aux documents.

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Restrictions.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

L.R.Q., chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION II

RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

§ 5. — *Renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques*

20. Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation entraverait vraisemblablement une négociation en cours avec un autre organisme public dans un domaine de leur compétence.

1982, c. 30, a. 20.

L.R.Q., chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION II

RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

§ 5. — *Renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques*

31. Un organisme public peut refuser de communiquer une opinion juridique portant sur l'application du droit à un cas particulier ou sur la constitutionnalité ou la validité d'un texte législatif ou réglementaire, d'une version préliminaire ou d'un projet de texte législatif ou réglementaire.

1982, c. 30, a. 31.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

(L.R.Q., chapitre A-2.1)

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION II

RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

§ 5. — *Renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques*

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Avis ou recommandation d'un consultant.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

(L.R.Q., chapitre A-2.1)

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION II

RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

§ 5. — *Renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques*

39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I

CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Renseignements confidentiels.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

L. R. Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I

CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

2006, c. 22, a. 110.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art.137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : **1-888-528-7741**
Courrier électronique : cai.communications@cai.gouv.qc.ca

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente jours (art. 135).